

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

**Séance du 24 septembre 2004
(convocation du 13 septembre 2004)**

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Quatre Septembre Deux Mil Quatre à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. JUPPE Alain, M. BOBET Patrick, M. BRANA Pierre, M. BRON Jean-Charles, M. BROQUA Michel, M. CANIVENC René, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Alain, M. CAZABONNE Didier, M. DAVID Alain, M. DUCHENE Michel, Mme EYSSAUTIER Odette, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FELTESSE Vincent, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HOUDEBERT Henri, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, M. MARTIN Hugues, M. MERCIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SEUROT Bernard, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. VALADE Jacques, M. ANZIANI Alain, M. BANAYAN Alexis, M. BANNEL Jean-Didier, M. BAUDRY Claude, M. BELIN Bernard, M. BELLOC Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOCCHIO Claude, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, M. CARTI Michel, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CAZENAVE Charles, M. CHAUSSET Gérard, M. CHAZEAU Jean, Mme COLLET-LEJUIF Sylvie, M. CORDOBA Aimé, Mme COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, Mme CURVALE Laure, M. DANE Michel, Mme DARCHE Michelle, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELAUX Stéphan, Mme DESSERTINE Laurence, M. DOUGADOS Daniel, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, M. DUCASSOU Dominique, Mme DUMONT Dominique, M. DUTIL Silvère, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, M. FLORIAN Nicolas, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. HERITIE Michel, M. HOURCQ Robert, M. HURMIC Pierre, Mme ISTE Michèle, M. JAULT Daniel, Mme JORDA-DEDIEU Carole, M. JOUVE Serge, M. JUNCA Bernard, Mme KEISER Anne-Marie, M. LABARDIN Michel, Mme LACUEY Conchita, Mme LIMOUZIN Michèle, M. LOTHaire Pierre, M. MANGON Jacques, M. MANSENCAL Alain, M. MAURIN Vincent, M. MERCHERZ Jean, M. MILLET Thierry, M. MONCASSIN Alain, Mme MOULIN-BOUDARD Martine, M. MOULINIER Maxime, M. NEUVILLE Michel, Mme NOEL Marie-Claude, M. POIGNONEC Michel, M. PONS Henri, Mme PUJO Colette, M. QUANCARD Joël, M. QUERON Robert, M. REBIERE André, M. REDON Michel, M. RESPAUD Jacques, M. SEGUREL Jean-Pierre, Mme TOUTON Elisabeth, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. BREILLAT Jacques à M. CAZABONNE Alain
Mme. BRUNET Françoise à Mme. DARCHE Michelle
Mme. CASTANET Anne à M. BOCCHIO Claude
M. CASTEL Lucien à Mme. CARLE DE LA FAILLE Marie Claude
M. CASTEX Régis à M. REBIERE André
Mme. CONTE Marie-Josée à M. BROQUA Michel
M. DAVID Jean-Louis à M. DELAUX Stéphan
M. FAYET Guy à M. FLORIAN Nicolas
M. FERILLOT Michel à M. BELIN Bernard
M. GOURGUES Jean-Pierre à M. MERCIER Michel
M. GRANET Michel à Mme. LIMOUZIN Michèle

Mme. LACUEY Conchita à M. COUTURIER Jean-Louis jusqu'à 10 H 30
M. MAMERE Noël à M. DANE Michel
Mme. PALVADEAU Chrystèle à M. PONS Henri
Mme. PARCELIER Muriel à M. DUCHENE Michel
M. ROUSSET Alain à M. HOUDEBERT Henri
M. SARRAT Didier à M. GUICHARD Max
M. SIMON Patrick à M. MARTIN Hugues
M. SOUBIRAN Claude à M. SEUROT Bernard
M. TAVART Jean-Michel à M. LABISTE Bernard
Mme. VIGNE Elisabeth à Mme. TOUTON Elisabeth
Mme WALRYCK Anne à M. DUCASSOU Dominique à partir de 11 heures

LA SEANCE EST OUVERTE

Marchés Publics - Evolution de la régulation du trafic - Marchés négociés sans mise en concurrence - Autorisation

Monsieur DAVID présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Les deux marchés permettant d'assurer d'une part l'évolution des logiciels de régulation et d'exploitation et d'autre part, l'évolution des logiciels de micro régulation arrivent à échéance le 31 décembre 2004.

Il y a lieu de procéder à leur renouvellement.

Ces deux marchés avaient été négociés sans mise en concurrence avec la SAEM GERTRUDE, en application de l'article 35 - III – 4° du Code des Marchés Publics :

« Lorsque les marchés ne peuvent être confiés qu'à un prestataire déterminé pour des raisons techniques, artistiques ou tenant à la protection des droits d'exclusivité ».

Pour les années à venir, les besoins de la Communauté Urbaine sont les suivants :

1 – Evolution du logiciel de régulation :

Il s'agit de pouvoir faire évoluer le logiciel de régulation, afin de lui conférer des fonctions additionnelles destinées en particulier à favoriser le confort et la sécurité des modes de transport piétons, cyclistes, transports en commun.

2 – Evolution des logiciels d'exploitation :

Il s'agit de renforcer les fonctions d'analyse et de synthèse des données de trafic de façon à améliorer l'efficacité des opérateurs en charge de la conduite du PC circulation.

3 – Evolution des logiciels de micro régulation :

Il est nécessaire d'adapter en détail le fonctionnement des feux de chaque équipement en fonction des évolutions du trafic, des plans de circulation, des restructurations des transports collectifs et du tramway.

Pour les deux premiers besoins, la SAEM GERTRUDE est propriétaire des programmes sources, la Communauté Urbaine disposant d'une licence d'utilisation multiple conformément aux termes des marchés 91/169 et 96/260 R au cours desquels ces logiciels ont été installés.

Il apparaît donc qu'à défaut de pouvoir disposer du programme source, aucune société concurrente n'est à même de faire une offre en réponse aux besoins communautaires.

Pour le troisième besoin, il est nécessaire de faire usage du logiciel de régulation pour être à même de faire évoluer les logiciels de micro régulation.

Le marché 91/169, par lequel la SAEM GERTRUDE a donné à la Communauté Urbaine un droit d'usage du logiciel de régulation, a limité celui-ci « à son propre compte » d'une part et « aux seules personnes ayant qualité pour en connaître » d'autre part.

La Communauté Urbaine n'est donc pas autorisée à transférer à autrui le droit d'utilisation donné par la SAEM GERTRUDE. Celle-ci apparaît donc être seule en mesure de faire une offre en réponse à l'expression du besoin communautaire.

Il est donc proposé de recourir à la procédure de négociation sans publicité préalable et sans mise en concurrence conformément notamment à l'article 35-III-4° du nouveau Code des Marchés Publics :

« Les marchés qui ne peuvent être confiés qu'à un prestataire déterminé pour des raisons techniques, artistiques ou tenant à la protection de droits d'exclusivité ».

Les marchés à intervenir, l'un pour l'évolution des logiciels de régulation et d'exploitation, l'autre pour l'évolution des logiciels de micro régulation seront du type à bons de commande, afin de mieux répondre à une partie des besoins non programmables, liée aux difficultés rencontrées par les usagers, ceci conformément à l'article 71. I du nouveau Code des marchés publics.

Les contrats seront conclus pour une période de 4 ans allant du 1^{er} janvier 2005 au 31 décembre 2008 avec possibilité de dénonciation annuelle par l'une ou l'autre des parties.

Les montants des marchés seront compris entre des minimum et des maximum comme suit :

- Adaptation des logiciels de régulation et d'exploitation :

Minimum 160 000 € HT, maximum 640 000 € HT

- Adaptation des logiciels de micro régulation :

Minimum 600 000 € HT, maximum 2 400 000 € HT

La dépense en résultant d'un montant global de 640 000 € HT maximum pour le premier marché et de 2 400 000 € HT maximum pour le second, sera imputée au budget principal des exercices concernés :

Chapitre 20, comptes 205 et 2031 du Budget Principal et du Budget annexe Transport.

Aussi, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir autoriser le Président de la CUB à :

* signer avec la SAEM GERTRUDE, 9 rue de Sécur à Bordeaux (33000), les marchés négociés, sans publicité préalable et sans mise en concurrence en application notamment des articles 35 – III- 4° et 71.I du nouveau Code des Marchés Publics, ainsi qu'il suit :

- Adaptation des logiciels de régulation et d'exploitation :
Minimum 160 000 € HT, maximum 640 000€ HT

- Adaptation des logiciels de micro régulation :
Minimum 600 000 € HT, maximum 2 400 000€ HT

* signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 24 septembre 2004,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

M. ALAIN DAVID